

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 78
Votants 82
Suffrages exprimés : 82

DATE DE CONVOCATION

1^{er} février 2021

DATE D’AFFICHAGE

8 février 2021

Séance du 17 février 2021

N°210217-14

L’an deux mil vingt et un, le 17 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etai^{ent} présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TREND, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etai^{ent} absents représentés par leur suppléant :

David LAMBION est représenté par Guillaume FERON
Patrice HOYÉ est représenté par Ludovic SOREL

Etai^{ent} absents excusés avec pouvoir :

Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE
Daniel LEGROS a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Emmanuel BOUST

Absents :

Patrice FAUCON, Didier PEULVEY, Marc ROUSSELIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard FOUCHÉ a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

**EAU POTABLE – Délégation de Service Public U0178 de type affermage -
Compagnie Fermière de Services Publics, VEOLIA - Signature de l’avenant n° 2
N°14**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le contrat de Délégation de Service Public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable,

Vu l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de l'eau potable, notifié le 11 décembre 2015,

Considérant que la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable sont confiées, suivant contrat de Délégation de Service Public (ci-après DSP) en date du 5 octobre 2009, à la Société « Compagnie Fermière de Services Publics » pour une durée de 12 années, à compter du 27 octobre 2009,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est devenue compétente en eau et assainissement sur le périmètre des 12 communes de l'ex territoire de la Communauté de Communes d'Entre Mer et Lin, couvert par la SIAEPA de la Région de Fontaine le Dun et le SIAEPA de la Région de Luneray,

Considérant qu'à l'issue de la dissolution du SIAEPA de Luneray, 331 abonnés des communes de Crasville-la-Rocquefort, du Bourg-Dun, de Saint-Pierre-le-Viger et de La Gaillarde, n'étaient plus couverts par un contrat de Délégation de Service Public,

Considérant qu'il convient d'intégrer, par voie d'avenant, ces abonnés au contrat de DSP eau potable de l'ex SIAEPA de la Région de Fontaine le Dun,

Considérant que, dans l'attente de la signature du présent avenant, et pour assurer la continuité de service sur ces 4 communes, il est nécessaire de signer, avec la Compagnie Fermière de Services Publics, une convention de gestion provisoire,

Considérant que le contrat de DSP l'ex SIAEPA de la Région de Fontaine le Dun doit prendre fin au 26 octobre 2021,

Considérant que, dans une logique d'harmonisation et dans un souci d'efficience et d'uniformité, la Communauté de Communes souhaite faire coïncider l'échéance dudit contrat DSP eau potable de l'ex SIAEPA de la Région de Fontaine le Dun avec les autres échéances contractuelles des contrats de DSP eau et assainissement, qui prendront fin au 31 décembre 2023 sur son territoire,

Considérant qu'il est opportun de prolonger, par voie d'avenant, ledit contrat de DSP de l'ex SIAEPA de la Région de Fontaine le Dun d'une durée de 2,18 ans,

Considérant, qu'au regard de ces éléments, il est apparu nécessaire de préciser et/ou amender certains éléments du contrat initial et de l'avenant n°1 :

- La modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) afin de tenir compte de l'évolution des charges du délégataire au titre de :

- l'intégration des 331 abonnés issus des 4 communes de l'ex SIAEPA de Luneray,
- la prolongation du contrat,
- la sécurisation de l'accès à l'eau pour répondre aux attentes de l'ARS.

Considérant que la prise en compte de ces éléments impacte financièrement ledit contrat de délégation de service public comme suit :

Evolution(s)	Unités	Contrat initial	Avenant n°1	Avenant n°2 Intégration des 4 communes	Avenant n°2 Prolongation de délai
Total Recettes	euros/an	294 402	sans impact	54 609	349 009
Durée	an	12		2,83*	2,18*
Total sur la durée résiduelle	euros	3 532 824,84	sans impact	154 850	761 126
% sur la durée résiduelle du contrat	%	0%		4,38%	21,54%
% cumulé sur la durée total du contrat	%	0%		4,38%	25,93%

* Les données affichées sont arrondies à l'entier supérieur, néanmoins les calculs (source fichier Excel) prennent en compte les décimales afin d'affiner au mieux les pourcentages.

Considérant que la prise en compte de ces éléments n'impacte pas le prix de la part délégataire eau potable,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 20 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 29 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 4 février 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve l'avenant n°2 dont le projet est joint en annexe,
- autorise le Président à signer la convention de gestion provisoire d'exploitation,
- autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...14... - Séance du 17/02/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210217-210217-14-DE
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021